

EMPRUNT pour continuation de travaux à l'abattoir et l'acquisition de bennes tasseuses- matériel scolaire

Le Maire donne lecture de la lettre de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Réunion, en date du 23 Mai 1961.

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous confirmer que le Comité Départemental de Prêts a été définitivement constitué par un arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Economiques en date du 22 Avril 1961.

La Caisse d'Epargne de la Réunion se tient, en conséquence, à votre disposition pour transmettre à cet Organisme toute demande de prêt que vous voudriez bien lui présenter.

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Réunion a précisé les conditions dans lesquelles la Caisse des Dépôts & Consignations accepterait de financer des travaux d'intérêt général.

En principe, les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations servent au financement des travaux subventionnés par l'Etat.

Il est possible cependant d'obtenir dans les conditions ci-dessous que des prêts destinés à des travaux non subventionnés soient accordés.

Prêts consentis sur des travaux ou achats non subventionnés:

Des prêts sont consentis pour:

- a) l'acquisition des terrains destinés à des établissements d'enseignement
- b) l'acquisition de matériel scolaire
- c) l'amélioration de voirie vicinale et rurale jusqu'à concurrence de 10.000.000 de francs par commune.
Ce chiffre est relevé en fonction du nombre de Communes intéressées en ce qui concerne les syndicats de Communes.
- d) l'amélioration de la voirie départementale. La Caisse des Dépôts prête la moitié de la somme nécessaire à condition que le préfet consente à avoir recours au fonds de gestion des emprunts Unifiés des Collectivités locales pour l'autre moitié.
- e) Adduction d'eau Urbaine. Des prêts sont accordés aux Communes et Syndicats de Commune pour des adductions d'eau rurales à condition que le projet figure au Programme Départemental, et que le Département fasse un effort important sous forme de subventions.
- f) Sont encore financés par la Caisse des Dépôts les travaux terminaux d'adduction d'eau - Durée 10 ans -
- g) Hôpitaux - On obtient le financement des travaux ayant un caractère indéniable d'utilité publique si le projet a été agréé par le Ministre de la Santé Publique.
- h) Equipements divers: Des prêts destinés à l'équipement portuaire, Transports Urbains, aérodromes (concours limité en principe aux projets figurant sur les listes établies en accord avec les Comités spécialisés du Fonds de développement économique et Social) sont également possibles.

Toutefois les assouplissements apportés aux règles précédentes n'impliquent pas que la Caisse de Dépôts et Consignations puisse financer indistinctement toutes les opérations subventionnées.

Les prêts sont en général refusés pour les objets ci-après: Bâtiments administratifs, Préfectures, Mairies, Bibliothèques, Musées, Archives, Théâtres, Salles de Fêtes, éclairage public, parkings, Téléphones Rural.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée./.

Signé: A. VERGOZ.

LE MAIRE. - Cet emprunt s'il nous est consenti peut être chiffré de la manière suivante:

- Pour continuation travaux abattoir	8.000.000.-
- Acquisition bennes tasseuses:	
1 à 2.900.000	2.900.000.
2 à 1.900.000	3.800.000.
1 à 2.334.000	<u>2.334.000.</u>
	9.334.000.-
- Acquisition matériel scolaire	13.000.000.-
	<u>30.334.000.-</u>
Au total	30.334.000.-

Si pour une raison quelconque nous ne pouvons obtenir ce prêt tel qu'il est prévu, je vous demande de m'autoriser à apporter la modification qu'il convient dans cette répartition.

Messieurs, je mets aux voix les propositions ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé uniquement en ce qui concerne l'acquisition -
Benues tasseuses et Matériel scolaire
Saint Denis le 27 Octobre 1961
Pr. le Prefet et par délégation
Le secrétaire Général
Sigue - Bolotte*